

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 Juillet 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le **LUNDI 11 JUILLET**, à vingt et une heure cinquante, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

PRESENTS : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL-Thérèse LETOURNEAU DORGÈRE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET - Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY - Aurélie VULLO STIENNE – Julie CHARPENTIER – Jean-Yves SALIOU - Françoise PIAU – Mickaël COLIBET -

Absents excusés :

Michèle ROBERT ayant donné pouvoir à Gilbert FAUCHARD

Stéphanie HERVAGAULT et Jean-Luc DELLIÈRE

Richard GAUTIER ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ

Meggie GENDROT ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON

Secrétaire : Julie CHARPENTIER

Convocation du 7 juillet 2016

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

QUESTION 1

PROJET IMMOBILIER PLACE DU VIEUX MARCHÉ

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, l'assemblée réunie en commission plénière a pris connaissance de l'esquisse de faisabilité d'un ensemble MEDIATHEQUE – LOCAUX PERISCOLAIRES ALSH, Place du Vieux Marché présentée par le Cabinet JAOUEN.

Cette étude a été lancée suite à la réception de deux déclarations d'intention d'aliéner des propriétés HATTE et CLEMENT, la mise en vente d'une ex boulangerie et de son habitation, la disponibilité d'un entrepôt : tous ces bâtis regroupés sur une surface de 1 058 m² Place du Vieux Marché.

La commune dispose de la faculté d'exercer son droit de préemption et s'interroge l'opportunité d'acquérir ces propriétés, lesquelles ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines.

Une simulation financière avec les informations connues à ce jour a également été réalisée et présentée.

Au vu des informations données, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer les négociations auprès des propriétaires PILORGE et VISSE.

QUESTION 2
Délib 2016-07-53

AVIS SUR LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI LAVAL LOIRON

Après un rappel de la démarche et du contenu du schéma départemental de coopération intercommunale et de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 modifié le 30 mai 2016 arrêtant le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale à savoir : la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Considérant

Que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la notification de l'arrêté,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du schéma de cohérence territoriale SCOT, du nouveau contrat régional et de la gestion du droit des sols,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région,

Qu'il serait souhaitable, néanmoins, que la fusion puisse intervenir au 1^{er} janvier 2018 dans le but de se donner le temps d'une construction sereine de notre nouveau projet d'intercommunalité élargie,

Le conseil municipal par un vote à mains levées : **13 OUI - 2 NON – 2 ABSTENTIONS**

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale prévu au VIII A) du schéma départemental de coopération

intercommunale de la Mayenne (fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du pays de Loiron).

QUESTION 3	MODIFICATIF 3 PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
-------------------	---

A défaut de réception des documents, le conseil valide le report de cette question à la séance du 25 juillet.

QUESTION 4 Délib 2016-07-54	AVENANTS AU MARCHE CHARPENTE BARDAGE DU PREAU DE L'ECOLE PUBLIQUE
--	--

Roland PAQUET, responsable de la commission BATIMENT expose les modifications apportées au lot Charpente – Couverture et Bardage Zinc du préau de l'Ecole Publique à savoir :

- Remplacement de la toile d'ombrage « étanche » par une toile « perméable » ... - 946.00 € HT
- Suppression de la peinture sous plafond..... - 1 603.44 € HT

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot Charpente-Couverture et Bardage Zinc de l'entreprise CCL de St M'Hervé pour une moins-value de 2 549.44 € HT
portant le marché initial de 29 488.17 € HT à 26 938.73 € HT

QUESTION 5 Délib 2016-07-55	DELEGATION DE SIGNATURES : CONTRATS D'HONORAIRES DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 3
--	---

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la délégation de signatures qui lui a été donnée, les contrats d'honoraires suivants ont été signés :

Lotissement de La Beulotière

Marie LHARIDON LAFERTÉ pour finalisation règlement et plaquette..... 2 600.00 € HT
Ouest'AM pour un complément sur le volet paysager 520.00 € HT
Sachant que le coût total du modificatif 3 s'élève à ce jour à 7 730 € HT

Commune

Etude de faisabilité Place du Vieux Marché
Cabinet JAOUEN – RAIMBAULT..... 1 820.00 € HT
Le conseil municipal en prend acte.

Décision modificative budgétaire n° 3 – Budget Principal

Pour permettre le paiement des honoraires du cabinet JAOUEN RAIMBAULT, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les mouvements de crédits suivants :

2031 – Frais d'étude + 2 200.00 €
020 – Dépenses imprévues - 2 200.00 €

QUESTION 6 Délib 2016-07-56	DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--	--

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2005-09-63 du 22 juin 2005 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 22 juin 2005,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération 2014-06-44 du 7 avril 2014 pour permettre au Maire de pouvoir exercer le droit de préemption urbain pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur les zones urbanisées et à urbaniser.

QUESTION 7	PRESTATION BERGER LEVRAULT : PARAMETRAGE MODIFICATION MODE DE FACTURATION DES TAP
-------------------	--

Thérèse LETOURNEAU DORGERE informe les membres de la prestation de 100 €/H demandée par BERGER LEVRAULT pour réaliser le paramétrage de la formule de calcul liée au changement de tarification des TAP – facturation qui ne devrait pas aller au-delà de l'heure.

Avis favorable du Conseil Municipal.

QUESTION 8	SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE AGENT D'ANIMATION INTERPRETE
-------------------	---

Thérèse LETOURNEAU DORGERE précise qu'il y a lieu de revoir le temps de travail à rémunérer de l'interprète recruté dans le cadre de l'échange franco espagnol et de le porter à 140 heures au lieu de 114 heures comme indiqué dans la délibération du 6 juin 2016 n° 2016-06-49.

Aussi, après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à confirmer le recrutement d'un interprète franco/espagnol pour l'accompagnement en sus de l'animateur communal pour un temps de rémunération de 140 heures plus congés payés.

QUESTIONS DIVERSES

- Chemins de randonnées : Michel BOUILLON informe les membres de la nécessité de travaux sur le chemin de randonnée des Gortières afin de résorber les eaux de ruissellement et fait appel à 2 / 3 bénévoles pour une aide aux travaux les 19 et 20 août
- Présentation réunion de lancement du PLUI : Une présentation du déroulement des différentes étapes d'élaboration de ce document entre 2016 et 2019 est faite auprès du Conseil Municipal.
- DETR 2017 : La liste des opérations subventionnables est remise aux conseillers avec un dépôt des dossiers au plus tard le 9 décembre.
- Lecture du courrier de remerciements du Comice Agricole est faite pour la présence et remise de lots.
- Subvention Amende de Police allée piétonne : sur 10 000 € attendus, un montant de 3 535.20 € a été attribué représentant 8.838 % du plafond de 40 000 € du fait d'un nombre important de dossiers déposés.
- Courrier habitants de la Fontaine : lecture est faite de la copie du courrier adressé par quelques riverains à l'entreprise PAVIS sollicitant la diminution de la hauteur des haies.

Date prochaine séance le 25 juillet 2016

Séance levée à 23 heures 50